

APPEL A INITIATIVE 2016

REGLEMENT

**« LES TROPHEES DE L'ENTREPRENEURIAT DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »**

Date limite de candidature :

2 septembre 2016

A l'occasion du travail conduit par les villes et Est Ensemble autour de la définition de l'intérêt communautaire, puis lors du vote du conseil communautaire entérinant formellement les transferts des compétences, les élus communautaires d'Est Ensemble ont, à maintes reprises, énoncé leur ambition de soutenir et promouvoir l'économie sociale et solidaire ESS.

La délibération du 13 décembre 2011, a été déclarée d'intérêt communautaire l'aide à la création et au développement des structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), parmi lesquelles les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Soucieux de développer un modèle économique plus vertueux et conscient des perspectives offertes par cette alternative économique, les élus communautaires ont souhaité, dès la création d'Est Ensemble, placer le développement de l'économie sociale et solidaire au cœur de leur projet politique.

Le PACTE signé avec la Région Ile de France le 26 juin 2014, a inscrit pour Est Ensemble son ambition autour de l'ESS et les actions qu'elles souhaitent pouvoir engager en faveur de ce modèle économique.

Puis le Contrat de Développement Territorial (CDT) avec « *La Fabrique du Grand Paris* » (juin 2013) a lui aussi affirmé l'ambition d'Est Ensemble de réinterroger les modèles de production, de financement ou de consommation, mais aussi de favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat social, de promouvoir des formes alternatives de solidarité et de vivre ensemble. De manière plus opérationnelle, une fiche projet intitulée « *Soutien et promotion de l'ESS / Accompagnement de l'IAE* » a été intégrée au document du CDT.

C'est dans la continuité de ce contexte que s'inscrit **l'appel à initiatives 2016 d'Est Ensemble « Les trophées de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire »**.

Le présent règlement précise aux porteurs intéressés pour répondre à cet appel à initiatives les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et le calendrier.

1. Périmètre d'éligibilité

1.1 Porteurs de projet :

- ❖ Sont éligibles les associations, les SCOP, SCIC, mutuelles, fondations et entreprises agréées « ESS »
- ❖ Le lieu d'implantation du porteur de projet est indifférent, mais les actions soutenues doivent se dérouler au sein du territoire d'Est Ensemble
- ❖ Chaque porteur de projet ne peut présenter que 2 dossiers de demande de subvention au maximum.

1.2 Caractéristiques des projets :

❖ Modalités financières :

- ❖ La dotation attribuée par Est Ensemble sera de 10 000 euros maximum par projet.
- ❖ Une formation «Plato Eco 'Durable » proposée par la CCI visant la montée en compétence des dirigeants sera proposée sur 2 ans et attribuée à l'un des lauréats (valeur 2500 euros).
- ❖ La demande de financement adressée à Est Ensemble ne devra pas excéder 50 % du coût du projet (en ne prenant en compte que les dépenses éligibles).
- ❖ Sont exclues des dépenses éligibles :
 - Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

1.3 Calendrier de réalisation des projets :

- ❖ Le démarrage de l'action devra être postérieur à la date de la délibération instituant l'appel à projets (date prévisionnelle : début novembre 2016).
- ❖ La fin de réalisation du projet devra intervenir dans l'année suivant la date de ladite délibération.

***NB :** un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous, et s'inscrire dans l'enveloppe financière disponible.*

2. Cadre et typologie des projets : « nouveaux publics, nouvelles pratiques ».

Sont concernés les projets qui s'inscrivent dans une dynamique de l'économie sociale et solidaire du territoire d'Est Ensemble autour de 3 thématiques choisies pour cette année 2016 :

1. **L'économie circulaire** : Comment faire des déchets une ressource? Comment valoriser les différents types de déchets du territoire en lien avec nos projets ? Comment redonner une seconde vie aux biens ? Comment développer l'économie de la fonctionnalité ?
2. **La nature en ville et l'alimentation** ou comment rendre le territoire plus vert notamment pour favoriser le lien social ? ou comment préserver et donner plus de place aux espèces végétales, comestibles ou non ? ou encore comment favoriser une alimentation de qualité, respectueuse de l'environnement dans une logique de circuit court ?
3. **Le numérique au service de l'ESS** ou comment la création ou l'utilisation du numérique permet le déploiement d'une action ou la dynamisation de l'activité dans l'ESS.

Forme et contenu des projets :

Les projets devront présenter un caractère :

- ❖ **partenarial fort** en lien avec les acteurs de l'ESS du territoire, le rôle, la cohérence et la participation de chacun au regard de l'existant et des compétences déjà mises en œuvre.

- ❖ **innovant**: il s'agit de proposer une action nouvelle dont la forme, la démarche, le contenu apporte une réflexion en matière de modèle économique pour les structures de l'économie sociale et solidaire
- ❖ **pédagogique** à destination de différents types de public pour faire connaître le projet et son caractère innovant
- ❖ **entrepreneurial** : le projet doit faire émerger une activité ou un ensemble d'activités permettant au projet de trouver sa propre dynamique en matière d'autonomie financière

3. Critères de sélection, modalités d'instruction des dossiers.

- ❖ La sélection des projets sera effectuée par un comité d'examen des projets (à définir), sur la base d'une grille d'analyse reprenant les 4 critères suivants :
 1. La qualification des intervenants associés au projet : (4/20)
 2. Le caractère innovant du projet : (4/20).
 3. La dimension partenariale du projet : modalités de pilotage, partenaires impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du projet (autres structures parties prenantes, comité de suivi, ...) (4/20).
 4. La dimension entrepreneuriale : évaluation budgétaire et perspective à 3 ans de l'initiative, impact en termes d'emploi, de dynamiques économiques pour le territoire (4/20).
 5. La capacité d'essaimage du projet : modalités de sensibilisation et évolutions envisagées du projet (diffusion à d'autres structures, poursuite du projet dans le temps, ...) (4/20).
- ❖ Les projets devront respecter les critères d'éligibilités définis au point 1 du présent règlement et seront examinés selon leur adéquation aux critères de forme et de fonds définis au point 2.
- ❖ Dans ce cadre, le jury d'examen sera particulièrement attentif à :
 - la clarté et la cohérence du montage financier du projet,
 - la qualité et le professionnalisme des intervenants associés au projet,
 - la nature et la pertinence des partenariats noués pour sa réalisation,
 - la démarche de pilotage et d'évaluation du projet (diagnostic préalable, suivi, définition et pertinence des critères d'évaluation...).

4. Calendrier

- ❖ Lancement de l'appel à projets : début juillet 2016
- ❖ Retrait des dossiers sur le site internet d'Est Ensemble www.est-ensemble.fr ou sur transmission par mail sur demande.
- ❖ Dépôt des dossiers **par mail uniquement** avant le **2 septembre 2016** à l'adresse :
deveco@est-ensemble.fr ou julie.oriac@est-ensemble.fr

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception.

- ❖ Instruction des dossiers jusqu'à mi-octobre 2016
- ❖ Attribution des subventions en bureau de territoire en octobre 2016

5. Montant attribué - Modalités de versement des subventions

- ❖ Le comité d'examen des projets se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur, au vu de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet de la cohérence de son montage financier
- ❖ Le mandatement de la subvention s'effectuera en deux temps :
 - 50 % en début de projet, sur production d'une attestation de commencement de réalisation signée du représentant légal.
 - 50% à l'issue du projet, sur présentation de son rapport d'activités et de son bilan financier.

6. Conventonnement

Les subventions seront attribuées par le bureau communautaire (Septembre 2015) ou le conseil communautaire (Octobre 2015).

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par Est Ensemble. Cette convention devra être retournée signée à Est Ensemble préalablement au versement de l'aide.

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Les modalités de versement de la subvention
- Sa durée
- Le pilotage et l'évaluation de l'action.

7. Annexe

Annexe 1 : dossier de candidature